



**REGLEMENT DE CONSULTATION
n° B26-02493-LN
SECURISATION DE L'ACCES N°1
LOT CLOTURE, BARRIERE, PORTIQUES ET
PORTAILS DE CONTROLE D'ACCES**

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des candidatures et des offres	Le 28 septembre 2026 avant 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - ALLOTISSEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION	3
2.1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - PROCEDURE	4
3.1.1 - Généralités.....	4
3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises	4
3.1.3 - Variantes	4
3.2 - VISITE PREALABLE DU SITE OBLIGATOIRE	4
3.3 - QUESTIONS DES SOUSMISSIONNAIRES.....	5
3.4 - CONDITIONS DE PRIX	5
3.5 - SOUS-TRAITANCE	5
3.6 - CONFIDENTIALITE	6
3.7 - VALIDITE DES OFFRES.....	6
3.8 - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CEA (PLACE)	6
3.9 - ASSURANCES.....	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
4.1 - DOSSIER « CANDIDATURE » :.....	6
4.2 - DOSSIER « OFFRE » :.....	8
4.2.1 - Offre administrative :	8
4.2.2 - Offre technique :	8
4.2.3 - Offre commerciale :	10
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	10
5.1 - DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.2 - FORME DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
5.2.1 - Version dématérialisée.....	10
ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	11
6.1 - ANALYSE DES CANDIDATURES	11
6.2 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
8.1 - INTERLOCUTEURS TECHNIQUES.....	12
8.2 - INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX.....	12
ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS.....	12

ARTICLE 1 - OBJET ET STRUCTURATION DU MARCHÉ

1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative à la réalisation des travaux de **sécurisation de l'accès n°1 « lot clôture, barrière, portiques et portails de contrôle d'accès »** sur le site du CEA Grenoble.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera titulaire d'un marché mis en place par le CEA.

En l'absence de prestations distinctes ; il ne peut pas faire l'objet d'un allotissement.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES A LA CONSULTATION

2.1 - Dispositions générales

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes :
 - o le cahier des charges référencé 26/04/002 SECURISATION DE L'ACCES N°1 LOT CLOTURE, BARRIERE, PORTIQUES et CONTROLE D'ACCES en date du 12/08/26 ;
 - o la grille de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire référencée 26_04_002 DPGF DCE sécurisation accès 1 en date du 13/08/26 ;
 - o le planning général de l'opération,
 - o le dossier de plans
- le projet de marché référencé PM B26-02493-LN,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP)
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le candidat reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

Les Conditions Générales d'Achat du CEA (édition de janvier 2022) peuvent être adressées aux soumissionnaires sur simple demande.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : Attestation de visite
- Annexe 3: Règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)
- Annexe 4 : le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP)
- Annexe 5 : Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire
- Annexe 6 : Accidents du travail au cours des trois dernières années.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure

3.1.1 - Généralités

La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Votre entreprise n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le CEA se réserve la possibilité :

- de déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- de ne pas donner suite à la consultation,
- de ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

Le CEA se réserve le droit d'apporter, au plus tard trois (3) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché CEA et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

3.1.2 - Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint. Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.1.3 - Variantes

Le CEA n'autorise pas la présentation de variantes.

3.1.4 - Option obligatoire

L'option obligatoire suivante est susceptible d'être affermie partiellement ou en totalité dès la notification du marché :

« Prestations complémentaires » conformément à l'article 6.2.2 du cahier des charges ;

3.2 - Visite préalable du site obligatoire

Le soumissionnaire devra se rendre sur place pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Il est précisé que cette visite présente un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre.

Les visites auront lieu **le 18/09/2026 à 10H.**

Il incombe aux soumissionnaires de confirmer leur venue en prenant contact avec :

Correspondant technique :

Mr Rémy Brunet - DPEI/SSTM/BAT

- Tél. : 06 74 51 06 26

- Email : remy.brunet@cea.fr

Chaque candidat doit se munir de l'attestation de visite jointe en annexe 2 à signer contradictoirement par le représentant du candidat et par le responsable CEA chargé de la visite.

Compte tenu des formalités d'entrée sur le site, chaque candidat doit communiquer **au minimum huit jours francs avant la date de la visite** une photocopie de la carte nationale d'identité de 2 personnes maximum qui effectueront la visite. Cette photocopie doit être transmise par email à l'attention des personnes précédemment citées.

Les soumissionnaires qui n'auraient pas rempli cette obligation et renvoyé l'attestation de visite correspondante dûment signée verront leur offre écartée.

Préalablement à l'entrée sur site, il est demandé à ce que chacune des personnes physiques participant à la visite visionne préalablement la vidéo sur les conditions d'accès et consignes de sécurité via le lien suivant :

[CEA - consignes de sécurité CEA Grenoble](#)

Le jour de la visite sur site, chacune des personnes physiques devra se munir d'une pièce d'identité (ou d'un passeport), sans laquelle l'entrée sur le site ne sera pas autorisée.

3.3 - Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires à l'issue des visites doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)** au plus tard **le 22 septembre 2026 avant midi (12h00).**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part du CEA sera fournie à tous les soumissionnaires.

3.4 - Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

3.5 - Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit du CEA, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le CEA.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

Le CEA se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation du CEA en remettant le formulaire de demande d'acceptation de sous-traitant annexé au projet de marché.

3.6 - Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite du CEA, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation et notamment les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

3.7 - Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de quatre mois à compter de leur date limite de remise.

3.8 - Utilisation de la plateforme de dématérialisation du CEA (PLACE)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

3.9 - Assurances

Les soumissionnaires sont informés du fait que le CEA a l'intention de souscrire, dans les conditions fixées à l'article « Responsabilités - Assurances » du projet de marché joint au présent règlement, les polices d'assurances suivantes :

- une police d'assurance Tous Risques Chantier (TRC) pour le compte commun de tous les participants à l'exécution du marché,
- une police d'assurance Dommages Ouvrage (DO) pour le compte du CEA pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance.

Les soumissionnaires sont informés que le paiement de la prime relative à ces assurances est supporté par le CEA.

Les soumissionnaires sont donc tenus de présenter leur soumission :

- coût des assurances TRC exclus,
- coût de l'assurance responsabilité civile décennale (RCD) inclus, pour les dommages garantis par la DO. Les soumissionnaires devront fournir les justificatifs des montants de garantie dont ils disposent pour permettre au CEA de mettre en place sa police DO.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

4.1 - Dossier « Candidature » :

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié au Journal Officiel de l'Union européenne et précisés comme suit :

- le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe. <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/consultation/2668104?orgAcronyme=s2d>

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants **en lien avec le lot concerné**. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

4.2 - Dossier « Offre » :

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

4.2.1 - Offre administrative :

- Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail de l'entreprise pour les trois années précédentes à celle de l'offre, selon le modèle joint en annexe.
- La fiche de visite des installations dûment complétée et signée par le représentant CEA.
- Les attestations d'assurance civile, professionnelle et décennale en cours de validité
- Le projet de marché et le cahier des charges à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire.
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étrangers, datant de moins de six mois
- Une attestation de qualification d'un organisme agréé, en cours de validité et correspondant aux travaux effectués,
- les attestations d'assurance de responsabilité civile générale et professionnelle, émanant de sa compagnie d'assurance, datées de moins de six mois, indiquant le numéro et la date d'effet du marché, les garanties accordées, leurs montants et franchises, les activités, la nature des prestations ou des missions garanties et justifiant qu'il est à jour du paiement des primes,
- s'il est déjà titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile décennale, une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'a pas fait l'objet, au titre de son assurance responsabilité civile décennale, ni d'une résiliation pour sinistre, ni de majorations tarifaires pour mauvais résultats au cours des deux dernières années,
- une attestation des fabricants de composants mis en œuvre par lui, certifiant que ces fournisseurs de composants sont bien couverts pour leur responsabilité découlant de l'article 1792-4 du code civil.

Le Titulaire est tenu de produire, à la date d'ouverture du chantier :

- une attestation d'assurance responsabilité civile décennale, émanant exclusivement de sa compagnie d'assurance, valable à la date d'ouverture du chantier, et mentionnant le numéro et la date d'effet du contrat, les garanties accordées, leurs montants et franchises, les qualifications, les activités, la nature des travaux ou des missions couvertes, la conformité avec les clauses types rendues obligatoires par la loi précitée du 4 janvier 1978 et ses modifications ultérieures, et justifiant que le Titulaire est à jour du paiement des primes.

4.2.2 - Offre technique :

L'offre technique doit préciser de façon détaillée les dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution de la prestation et exposer les choix techniques.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du soumissionnaire, et devra être structuré selon le plan ci-après (à respecter impérativement) :

I. Présentation générale de l'offre (6 pages A4 maximum)

Le soumissionnaire expose les motivations qui le conduisent à présenter une offre, et présente les points forts de cette dernière.

II. Organisation et moyens proposés pour réaliser les travaux :

1§ Qualité de la proposition technique

- Description de la logistique envisagée pour la gestion du chantier
- Préparation du chantier et méthodologie de la phase EXE (détail du phasage envisagé)
- Prise en compte de l'accessibilité au site et des locaux pour les autres usagers
- Mesures mises en œuvre afin de garantir au CEA l'intégrité du site durant les travaux.
- Mode d'exécution des ouvrages
- Moyens matériels, matériaux et produits mis en œuvre pour répondre aux besoins du CEA avec fourniture des fiches techniques pour les équipements
- Mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité
 - Prise en compte des contraintes du site,
 - Prise en compte du nettoyage régulier du site
 - Prise en compte de la sécurité vis-à-vis des utilisateurs (gardiens, piétons, PMR et véhicules)

2§ Moyens humains

- Organigramme du chantier précisant notamment :
 - la qualification et les références du responsable du marché/chargé d'affaire,
 - le nombre, la qualification du personnel exécutant et l'organisation mise en place.
- Moyens humains mobilisés pour le chantier
- Identification des sous-traitants et qualifications des responsables/chargé d'affaire

III. Mesures environnementales

Le soumissionnaire détaille dans ce paragraphe les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre pour :

- Démontrer la capacité à réduire les émissions de CO₂ liées aux travaux en utilisant des matériaux respectueux de l'environnement :
 - fournir une **synthèse de l'empreinte carbone globale** générée par les travaux du chantier
- Déployer des actions en lien avec la norme ISO 50001 et autres mesures destinées à maîtriser et optimiser sa consommation d'énergie et d'eau durant le chantier

IV. Démonstration du respect/cohérence du planning et proposition d'optimisation avec notamment le détail :

- du nombre d'interventions (intégrant la contrainte HNO)
- des dates possibles d'intervention, (y compris les dates de replis en cas d'imprévus ou d'impondérables)
- de l'intégration au planning les délais de remise des documents, des DOE, des délais d'approvisionnement et de réalisation des DAASC.

4.2.3 - Offre commerciale :

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire **au format .XLS et PDF** dûment complétée (annexe 5 du règlement de consultation).

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

5.1 - Date limite de remise des candidatures et des offres

Les dossiers des soumissionnaires, comportant leur candidature et leur offre, doivent être remises au plus tard le **28 septembre 2026 avant 12 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office

5.2 - Forme de remise des candidatures et des offres

5.2.1 - Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE) accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est demandé de respecter les formalismes de présentation des fichiers d'offres et de candidature indiqués aux paragraphes 3.1 et 3.2 de cette annexe 1.

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres du CEA, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

Service des Marché et Achats
17, rue des Martyrs
38054 GRENOBLE Cedex 09
A l'attention de Ludovic NAPON – Pièce 413D

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.

- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CEA (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur PLACE, sauf dans les cas prévus par les articles R2132-12 et R2132-13 du Code de la commande publique.

Il est précisé que l'offre ne sera prise en considération que si la candidature est retenue par le CEA.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - Analyse des candidatures

Le CEA vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis de publicité objet de la présente procédure, référencé PAO-B26-02493-LN et rappelées ci-après.

Afin de s'assurer que les candidats disposent des capacités juridique, économique, financière et technique suffisantes pour assurer la prestation, le CEA procédera à l'analyse et à la sélection des candidatures conformément aux critères de jugement des candidatures suivants :

- Capacité professionnelle au travers notamment des compétences dans des prestations équivalentes à celles de la présente consultation ;
- Capacité financière tel que prévu par les articles R.2142-6 à R.2142-12 du CCP.

6.2 - Critères de sélection des offres

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

- Prix des travaux analysés par rapport aux montant des travaux de base + options : 45%
- Qualité de la proposition technique : 25%
- Moyens humains en phase études d'EXE et en phase de réalisation de travaux : 10%
- Performance en matière de protection de l'environnement : 5%
- Démonstration du Respect du Planning des travaux : 15%

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères, conformément au 4.2 du présent règlement.

Nota : Il est précisé qu'il n'y aura pas de négociation technique et financière après remise des offres au titre de la présente consultation.

Le CEA se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS RELATIFS AU RESPECT DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Conformément aux articles R2143-6, R2143-7 et 2143-8 du Code de la commande publique, l'entreprise retenue par le CEA ne pourra devenir Titulaire du marché qu'à la condition de transmettre avant sa signature et dans le délai fixé par le CEA :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Dans le cas où l'entreprise retenue ne produirait pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans autre formalité.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA (PLACE)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés du CEA est accessible sur l'URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 - Interlocuteurs techniques

Mr Rémy Brunet - DPEI/SSTM/BAT

- Tél. : 06 74 51 06 26 - Email : remy.brunet@cea.fr

8.2 - Interlocuteurs commerciaux

M. Ludovic NAPON Service des Marchés et Achats Tél. : 06.61.03.93.23

Email : ludovic.napon@cea.fr

M. Steven YHUEL Service des Marchés et Achats Tél. : 06.30.70.52.18

E-mail : steven.yhuel@cea.fr

ARTICLE 9 - SUIVI DES FOURNISSEURS

Pour assurer le suivi de ses fournisseurs, le CEA dispose d'un outil d'évaluation relative à l'exécution de ses marchés. Dans ce cadre, le CEA peut être amené à réaliser des audits et/ou à demander des plans d'actions correctives à ses fournisseurs.

000O000